

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 13 novembre 2025

La convocation a été transmise le 30 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 13 novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, M. C. LARDEAU, M-L MEZARD, Ms A. SEBAHI, D. ROUSSEAU, S. LAMBERT, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Camille DENOZIERES,
Ludwig EVEN,
Sophie GRANDJEAN,
Jean-Paul BAUDOUIN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs** :

Sophie GRANDJEAN a donné pouvoir à Christophe LARDEAU
Jean-Paul BAUDOUIN a donné pouvoir à Sylvain LAMBERT

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

Marie-Laure MEZARD est nommée secrétaire de séance.

C) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025. Christophe LARDEAU souhaite que soit ajouter dans l'objet 10b (Enfouissement des eaux de ruissellement avenue Pasteur – Demandes de subventions) ce qu'il a dit à savoir : « les administrés s'inquiètent surtout de la vitesse et demande des aménagements pour la réduire, surtout dans le haut de la rue Pasteur, ». Cette modification étant apportée et aucune autre ayant été soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité ».

:- :- :- :- :- :- :-

1- ACHAT D'UN MATERIEL DE MOTOCULTURE A UN PARTICULIER

Monsieur Pascal JACOB a proposé à la commune de céder un de ses matériels de motoculture, en état neuf, pour 1000 €, car il n'en a plus l'utilité. C'est un taille haie hydraulique – matériel agricole professionnel- adaptable sur un tracteur.

Je vous propose donc de le racheter. En accord avec cet administré, le paiement se fera sur le budget 2026.

Délibération (2025/11-36) – Achat d'un matériel de motoculture à un particulier

Le Conseil municipal,
Considérant la proposition de M. JACOB de céder à la commune son taille haie hydraulique adaptable sur un tracteur pour un montant de 1000 €,
Considérant son accord pour que la livraison se fasse en 2025 avec un règlement en 2026,
Le Maire propose de l'autoriser à récupérer ce matériel et de prévoir cette dépense en investissement au BP2026.

Entendu l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition du taille haie hydraulique -matériel agricole - adaptable sur un tracteur) à M. Pascal JACOB, au prix de 1000 €.
- dit qu'en accord avec le vendeur, la livraison se fera sur 2025 et le paiement sur 2026,
- de prévoir cette dépense d'investissement au BP 2026

2- DECISION MODIFICATIVE 1

Il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédit au chapitre 102 afin de pouvoir imputer une dépense de 12 571 € qui correspond au remboursement de la taxe d'aménagement versée par Habitat Eurélien dans le projet de l'aménagement de l'ancienne fonderie qui n'a pas abouti et 1010 € correspondants à l'ajustement du montant prévu du capital à rembourser au BP 2025. (erreur de copie sur échéancier).

A cette fin, il nous faut prendre une décision modificative.

Délibération (2025/11-37) – Décision modificative 1

Le Conseil municipal,

Vu la nécessité de prévoir des ajustements au BP 2025, pour intégrer la dépense suivante :

| OBJET | COMPTE | Crédits à diminuer | Crédits à augmenter |
|------------------------------|---------------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses de d'investissement | 10226- Taxe d'aménagement | | 12 571 € |
| | 1641- Emprunts en euros | | 1 010 € |
| | 21538 – Autres réseaux | 13 581 € | |

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme présentés ci-dessus.

3-DECISION HABILITANT M. LE MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE DURANT LES OPERATIONS DE MEDIATION

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait annoncé que le Centre de médiation et d'arbitrages a été désigné dans l'affaire qui nous lie avec la Section de Grogneul et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Aussi, il convient de l'autoriser à représenter la commune lors d'opérations de médiation.

Projet de délibéré (2025/11-38)- Décision habilitant le Maire à représenter la commune durant les opérations de médiation

Le Conseil municipal,

- Considérant l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les opérations de médiation proposées par le Tribunal administratif d'Orléans dans son ordonnance n°2505269 du 7 octobre 2025,

Il convient d'habiliter le Maire à représenter la commune de St Piat durant les opérations de médiation, en exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité, sauf Christophe LARDEAU administré de Grogneul

- d'accepter que la commune participe aux opérations de médiation proposées par le Tribunal administratif d'Orléans dans son ordonnance n° 2505269 du 7 octobre 2025
- d'habiliter le Maire à représenter la Commune de St Piat durant les opérations de médiation, en exécution de la présente délibération et application de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

4-REMUNERATION DU MEDIATEUR

La rémunération du médiateur va être divisée à part égale entre la Section de Grogneul, la Commune et la Communauté de Communes.

Or la question se pose pour le paiement de la part de la section de Grogneul.

Comme vous le savez, le budget de la section est une extraction du budget communal.

Ce qui veut dire que le budget communal serait grevé de 2 parts, ce qui est totalement inacceptable compte tenu que cette situation est le résultat des démarches judiciaires de la Section.

Je refuse donc que la part de Grogneul apparaisse dans le budget et propose que les membres de la Section de Commune de Grogneul soient invités à régler la rémunération du médiateur comme ils l'ont fait pour les frais d'avocat.

Projet de délibéré (2025/11-39)- Rémunération du médiateur

Le Conseil municipal,

- Considérant la désignation du Centre de médiation et d'arbitrages d'Eure et Loir désigné pour le litige portant sur un refus de la commune de St Piat de s'opposer à la déclaration préalable de travaux déposée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France relative à la construction d'un local de stockage et d'un mur de protection de la zone de stockage sur un terrain situé rue des Dolmens au hameau de Changé.
- Considérant que la rémunération du médiateur sera divisée à part égale entre les 3 protagonistes,
- Considérant que le budget de la section de Grogneul est une extraction du budget communal,
- Considérant que la Commune de St Piat n'a pas à payer sa part et celle de Grogneul, indirectement, Le maire propose que les membres de la section de Grogneul prennent en charge les frais de rémunération du médiateur, comme ils l'ont fait jusqu'alors pour leur frais d'avocat, afin de ne pas impacter, deux fois le budget communal.

Il convient donc d'entériner cette proposition et d'autoriser le maire à appliquer cette décision.

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité moins 1 voix Christophe LARDEAU n'ayant pas pris part au vote étant habitant de Grogneul.

- Entérine la proposition du Maire en ce sens que les membres de la Section de Grogneul prennent en charge les frais de rémunération du médiateur, comme ils l'ont fait jusqu'alors pour leurs frais d'avocat, afin de ne pas impacter, deux fois le budget communal.
- Autorise le Maire à appliquer cette décision.

5- QUESTIONS DIVERSES

Marie-Laure MEZARD : Lors du dernier conseil municipal, nous avions parlé d'une étude sur la circulation de la rue Robert Poisson. A-t-on obtenu les résultats ?

Michaël BLANCHET : toujours pas de réponse. Le but de l'étude est de savoir si la circulation a augmenté depuis que cette rue est passée en sens unique. Les résultats devraient nous parvenir en fin d'année.

Christophe LARDEAU : La réparation de la chaussée rue Pasteur se dégrade très vite. Si les travaux de réseau d'eau sont réalisés que l'année prochaine, cette intervention n'aura pas été concluante.

Michaël BLANCHET : L'entreprise COLAS explique qu'il faut considérer que son intervention n'a été qu'un « pansement » (grave compacté), et avec les pluies que l'on a connues et les remontées de la nappe phréatique par capillarité, nous ne pourrons pas faire grand-chose pour l'instant.

Christophe LARDEAU : on constate dernièrement une recrudescence de chien appartenant à des administrés qui fuguent. La gestion de ceux-ci devient problématique quand cela arrive pendant la nuit, le week-end ou pendant l'absence des maîtres. Il serait donc nécessaire d'acheter une cage pour pouvoir garder cet animal au chaud dans la mairie en attendant d'être récupéré.

Michaël BLANCHET ; Il existe déjà un chenil à l'atelier. Mais cela sera à prévoir sur le budget 2026.

Christophe LARDEAU : Comme vous le savez, Franck, agent technique du SIRP part à la retraite en fin d'année et pour l'instant il n'y a aucune candidature pour le remplacer.

La commune de St Piat va recruter deux agents techniques, en plus d'Arnaud. Ne serait-il pas possible, de se rapprocher du SIRP afin de pouvoir conventionner pour aider le SIRP en attendant le recrutement de leur agent technique.

Michaël BLANCHET : Il faut attendre la venue de nos agents et le retour d'Arnaud pour voir après ce que nous pouvons faire

Michaël BLANCHET :

- **Echarpe de maire** : Indique à l'assemblée qu'il fait don de son écharpe de Maire pour le prochain Elu.
- **SIRP** : Le Sirp a modifié, comme demandé, sa délibération relative à la répartition des frais de gaz sur la maternelle et application des taux. La phrase concernant l'étude thermique de la salle des fêtes par la commune de Saint-Piat a été retirée, puisqu'aucun projet en ce sens n'est prévu.
- **La campagne électorale** a commencé depuis le mois de septembre ce qui engendre des inquiétudes concernant la commune de St Piat par les entités publiques. De fausses rumeurs circulent. Le Maire fera le point à ce sujet lors d'un prochain conseil afin d'apporter du factuel à tout ceci.
- **Camion communal** : Il précise avoir fait un don à la commune pour avoir utilisé le camion communal à titre privé.
- **Convention avec le CEDSN** : Comme vous le savez nous avons passé une convention avec le CEDSN pour le stockage de container contenant du matériel archéologique. Un administré étant présent lors de notre conseil s'est empressé de contacter M. JAGU pour lui dire : « quand nous serons élus, nous ferons tomber votre convention ». Ces paroles peuvent être considérées comme de l'intimidation. Si cette personne n'est pas élue, il n'y aura aucun impact. En contrepartie, s'il est élu cela peut être dommageable pour la future liste qui va se positionner. D'autant plus que cette personne, que je ne nommerai pas, avait installé sa canalisation d'eau pluviale, sans autorisation, dans la sente communale jouxtant sa propriété. D'où la délibération sur l'application d'une convention de tréfonds.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h27.

Le secrétaire de séance

Le Maire,